

DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 19

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marine - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOË Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents :

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Eau potable : Modification du règlement de service

N°20250318-14

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Projet de règlement du service eau potable

Synthèse et exposé des motifs

L'objet du règlement de service de l'eau potable est de poser les relations (droits et obligations) entre la commune de Guillestre et les usagers du service public de l'eau potable.

Le règlement du service de l'eau en vigueur sur la commune a été approuvé lors du conseil municipal du 22 août 2018 (délibération n°20180822-01).

Il convient de l'actualiser au regard de l'évolution de la réglementation générale en matière de

- De la gestion de l'eau potable et de rationalisation du service,
- Des services mis à disposition des usagers,
- Des projets à mettre en place par la commune pour répondre aux obligations réglementaires.

Plusieurs points nécessitent des précisions pour faciliter la compréhension du service par les abonnés, dont les principales sont les suivantes :

- Précisions sur les abonnements dus pour chaque logement et / local bénéficiant d'un point d'accès à l'eau potable ;

- Précisions sur la résiliation des contrats ;
- Précisions sur la limite d'intervention du service public.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser et clarifier le règlement du service de l'eau potable ;

VU la délibération municipale n° 20180822-01 du 22 août 2018 portant sur l'approbation du règlement de service ;

VU la délibération municipale n° 20191217-04 du 17 décembre 2019 portant sr la modification du règlement de l'eau potable ;

VU le projet de règlement de service annexé à la présente ;

VU l'avis du Bureau municipal du 10 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le nouveau règlement du service de l'eau potable qui sera applicable sur tout le territoire de la commune de Guillestre. Le règlement de service antérieur est de fait abrogé ;
- **DECIDE** de l'entrée en vigueur du présent règlement dès le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **AUTORISE** sa diffusion auprès des abonnés et sa mise à disposition sur le site internet de la mairie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 20 mars 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 20 mars 2025
Publié le : 20 mars 2025

